

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-06-025

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2021-06-29-00002 - Arrêté n°DDT-2021-154 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque flottant lieu dit "Etang du Vougon" - Communes de Saint-Georges-de-Poieux et La Groutte (18200) (5 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 18

18-2021-06-29-00002

Arrêté n°DDT-2021-154 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique relative au projet de
réalisation d'un parc photovoltaïque flottant lieu
dit "Etang du Vougon" - Communes de
Saint-Georges-de-Poieux et La Groutte (18200)

ARRÊTÉ N° DDT 2021-154

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque flottant
lieu-dit « Etang du Vougon » - Communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte (18200)

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L214-1 à L214-11, R123-1 et suivants, R181-1 et suivants et R214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-2, R422-2 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu les deux demandes de permis de construire d'une part et la demande d'autorisation environnementale d'autre part ; déposées par la CENTRALE SOLAIRE DE VOUGON (Eurocape New Energy France) relatives au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque flottant sur le territoire des communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte au lieu-dit « Etang du Vougon » ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis du maire de la commune de La Groutte du 05 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Saint-Georges-de-Poisieux du 10 février 2021 ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Cher amont de mars 2021 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2020-2864 du 30 avril 2020 au titre du permis de construire et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

Vu la lettre du service environnement et risques (SER) de la direction départementale des Territoires du Cher du 31 mai 2021 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande d'autorisation environnementale ;

Vu la décision n° 21000071/45 de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 16 juin 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0004 du 7 janvier 2021 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-202-044 du 01 mars 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Considérant que les demandes de permis de construire sont en cours d'instruction et que certaines consultations ne sont pas finalisées (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), direction générale de l'aviation civile (DGAC), Enédis) ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date et durée

Du **mercredi 17 novembre 2021 (9h00) au lundi 20 décembre 2021 (17h00)**, soit pendant **34** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique unique préalable au permis de construire au titre du code de l'urbanisme et autorisation environnementale – loi sur l'eau, au titre du code de l'environnement.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par la CENTRALE SOLAIRE DE VOUGON (Eurocape New Energy France) concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque flottant, au lieu-dit « Etang du Vougon » sur les communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte. Le projet est prévu principalement sur les parcelles ZD 32 (Commune de Saint-Georges-de-Poisieux) et ZA 14 (Commune de La Groutte).

Le parc concerne une surface totale clôturée de 4,18 hectares, pour une puissance totale de 4,9 à 5 Mwc.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le tableau suivant présente les rubriques de la nomenclature désignant les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA), concernées par le projet :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Le projet concerne une surface supérieure de 41 800 m ²

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique unique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition dans les mairies des communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte, lieux d'enquête.

Le **siège de l'enquête** sera situé à la mairie de Saint-Georges-de-Poisieux.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :
- en version papier dans les mairies lieux d'enquête aux horaires habituels d'ouverture ;

- en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Saint-Georges-de-Poisieux
2, rue de l'Eglise – 18200 SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX

aux horaires habituels d'ouverture :
le lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
le mercredi de 8h00 à 12h00,
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

Dates	Mairies	Heures des permanences
mercredi 17 novembre 2021	Saint-Georges-de-Poisieux	de 9h00 à 12h00
lundi 22 novembre 2021	La Groutte	de 14h00 à 17h00
mardi 30 novembre 2021	La Groutte	de 9h00 à 12h00
jeudi 9 décembre 2021	Saint-Georges-de-Poisieux	de 9h00 à 12h00
mardi 14 décembre 2021	La Groutte	de 09h00 à 12h00
lundi 20 décembre 2021	Saint-Georges-de-Poisieux	de 14h00 à 17h00

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :

→ par voie postale, au siège de l'enquête, à la Mairie de Saint-Georges-de-Poisieux – M. le commissaire enquêteur – Enquête publique projet de centrale photovoltaïque « Etang du Vougon » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr ou via le site IDE : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Madame Marie GERIN – CENTRALE SOLAIRE DE VOUGON - 770 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER – Tél : 04 27 04 50 49 / 06 73 44 09 16 – Courriel : gerin@eurocape.fr

Article 7 : Mesures de publicité

→ **Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ **En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie lieux d'enquête, communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, les maires de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ **Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire de Saint-Georges-de-Poisieux en présence du commissaire enquêteur. Les registres seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront signés par chaque maire des communes lieux d'enquête, Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte.

→ **Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés de chaque commune désignée lieux d'enquête seront remis ou transmis sans délais au commissaire enquêteur. Chaque registre sera clos et signé par ses soins.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables **pour les permis de construire d'une part et l'autorisation environnementale d'autre part**.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – bureau réglementation et appui juridique) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Avis des collectivités

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal des communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte ainsi que le conseil communautaire des communautés de communes Cœur de France et Berry Grand Sud sont appelés à donner leur avis sur les demandes relatives au projet.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Autorisation

Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, les décisions relatives aux demandes de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale.

Article 12 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, madame le maire de Saint-Georges-de-Poisieux, monsieur le maire de La Groutte, messieurs les présidents des communautés de communes Cœur de France et Berry Grand Sud, madame la responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 29 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Le directeur adjoint,
signé
Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.